

AR PREFECTURE

082-218200285-20200921-02020_25-DE
Reçu le 22/09/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : M. Alain REY, Serge CAZALON, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Etaient absents excusés : M. Gilles LARRIEU et Mmes Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.
Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_25

OBJET : Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PÉC)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter un agent d'entretien, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois, du 01/10/2020 au 30/09/2021 et ceci dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PÉC), avec une prise en charge de 50% uniquement sur 20 heures hebdomadaires, proposé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **Approuve** le recrutement d'un agent d'entretien en contrat Parcours Emploi Compétence (PÉC) de 28 heures hebdomadaires avec une prise en charge de 50% uniquement sur 20 heures hebdomadaires, du 01/10/2020 au 30/09/2021.

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer la convention avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ainsi que le contrat de travail de droit privé, rémunéré sur la base du SMIC.

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et le seront pour l'année suivante.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 22/09/2020

Certifie exécutoire le 22.09.2020
Et publié le 22.09.2020

Le Maire,

Alain REY



AR PREFECTURE

082-218200285-20200921-D2020_26-DE
Regu le 02/10/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Étaient absents excusés : M. Gilles LARRIEU et Mmes Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.
Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_26

OBJET : Proposition de candidats au poste de membres titulaires et suppléants de la
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10-140 en date du 10 septembre 2020 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération.

Cette commission est composée de 27 membres :

- ➔ La Présidente de la Communauté de Communes
- ➔ Le Vice-Président en charge des finances
- ➔ 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Considérant que la commune de CANALS doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020,

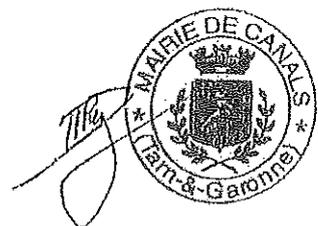
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer :

- Titulaire : REY Alain
- Suppléant : LARRIEU Gilles

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/10/2020

Certifie exécutoire le 02.10.2020
Et publié le 02.10.2020

Le Maire,
Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200921-D2020_27-DE
Reçu le 02/10/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : M. Alain REY, Serge CAZALON, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRÉ, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Étaient absents excusés : M. Gilles LARRIEU et Mmes Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.
Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_27

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait, suite aux besoins de la collectivité, de supprimer, à compter de ce jour, l'emploi d'Adjoint technique créé le 11/06/2018 par délibération n° D2018_26 et modifié le 22/07/2019 par délibération n° D2019_33 en le fixant à 35 heures.

Monsieur le Maire précise que ce poste, ne répondant plus aux besoins de la collectivité, est vacant depuis le 06/08/2020 et n'a fait l'objet d'aucun recrutement.

Après délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1° Acceptent la proposition de suppression ci-dessus de Monsieur le Maire.

2° Le chargent de l'application de la décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/10/2020

Certifié exécutoire le 02.10.2020
Et publié le 02.10.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200921-D2020_28-DE
Reçu le 02/10/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yanis GANO et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Étaient absents excusés : M. Gilles LARRIEU et Mmes Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.
Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_28

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait, suite aux besoins de la collectivité, de supprimer, à compter de ce jour, l'emploi d'Adjoint technique à 20 heures annualisées, créé le 16/07/2018 par délibération n° D2018_29.

Monsieur le Maire précise que ce poste, ne répondant plus aux besoins de la collectivité, est vacant depuis le 02/09/2020 et n'a fait l'objet d'aucun recrutement.

Après délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°/ Acceptent la proposition de suppression ci-dessus de Monsieur le Maire.

2°/ Le chargent de l'application de la décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/10/2020

Certifié exécutoire le 02.10.2020
Et publié le 02.10.2020

Le Maire,

Alain REY.



PAR PREFECTURE

082-218200285-20200921-02020_29-DE
Reçu le 02/10/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, Yannis GANO et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Etaient absents excusés : M. Gilles LARRIEU et Mmes Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.
Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_29

OBJET : Approbation des tarifs pour PALAE, P'ALSH et les tarifs CANTINE SCOLAIRE ainsi que la nouvelle tarification pour GARDERIE dans le cadre du RPI Canals/Fabas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs, concernant l'ALAE, l'ALSH et les tarifs CANTINE SCOLAIRE ainsi que la nouvelle tarification pour GARDERIE, adoptés par la commune de FABAS, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs, concernant l'ALAE, P'ALSH et les tarifs CANTINE SCOLAIRE ainsi que la nouvelle tarification pour GARDERIE, annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

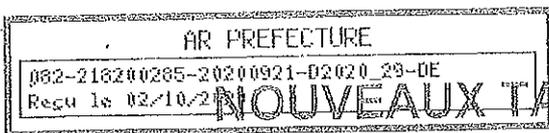
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/10/2020

Certifié exécutoire le 02.10.2020
Et publié le 02.10.2020

Le Maire,

Alain REY.





NOUVEAUX TARIFS POUR ALAE ET ALSH DES LA RENTREE SCOLAIRE 2020 - 2021

A la demande des services de la C.A.F les tarifs ALAE et ALSH seront modifiés et indexés sur le Quotient Familial C.A.F dès la rentrée scolaire 2020 – 2021.

A compter de la rentrée scolaire, les facturations seront donc établies sur une base tarifaire correspondant à la présence de l'enfant par séquence (Matin – Pause méridienne – soir)

Les modalités de calculs seront les suivantes :

Pour la présence dans les séquences de l'ALAE .

Tranches de références	Q.F < 770	771 < Q.F < 1250	Q.F > 1251
Intitulé	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Prix de la séquence	0.40 €	0.50 €	0.60 €
Mercredi après-midi sans repas	5 €	6 €	7 €

Pour la présence à la journée de l'ALSH.

Tranches de références	Q.F < 770	771 < Q.F < 1250	Q.F > 1251
Intitulé	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Présence à la journée	7 €	9 €	11 €
Journée pour extérieur	14€		

Le prix des repas :

Enfants : 2.60 € par repas.

Adultes : 3.15 € par repas.

Pour le bon fonctionnement de cette nouvelle tarification, nous demandons à tous les parents de bien respecter les consignes qui seront données par la Directrice de la structure ALAE – ALSH.

MERCI.

AR PREFECTURE

082-218200285-20200921-02020_29-DE

Reçu le 02/10/2020

NOUVEAUX TARIFS POUR LA GARDERIE DES LA RENTREE SCOLAIRE 2020 - 2021

A compter de la rentrée scolaire, les facturations seront donc établies sur une base tarifaire correspondant à la présence de l'enfant (Matin – Pause méridienne – Soir)

Les modalités de calculs seront les suivantes :

Pour la présence à la garderie (temps scolaire)

A la semaine (matin-midi-soir)	3,5 €
Mercredi après-midi sans repas	5 €
Au trimestre (hors mercredi AM)	30 €

Pour la présence à la journée à la garderie (petites et grandes vacances).

Présence à la journée	7 €
Présence à la semaine	30 €
Journée pour extérieur	10 €
Semaine pour extérieur	45 €

Le prix des repas :

Enfants : 2.60 € par repas.

Adultes : 3.15 € par repas.

Pour le bon fonctionnement de cette nouvelle tarification, nous demandons à tous les parents de bien respecter les consignes qui seront données par la mairie et le personnel de la garderie.

MERCI.